Projet : **DAEU LHYFE BESSIERES**

Titre de la pièce : **PIECE 0 – GUIDE DE LECTURE**

[Résumé]

	Projet	Numéro de document	Version
Lhyfe	DAEU LHYFE BESSIERES	PIECE 0 – GUIDE DE LECTURE	VF
	Historique de relecture		
	Date	**Rédacteur**	
	24/01/2025	A. CHAZELAS Lhyfe	

1 - Contexte du dossier soumis à consultation

Le dossier soumis à consultation concerne l'augmentation de la capacité de stockage d'une installation existante de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau située sur la commune de Bessières, dans la zone d'activité du triangle.

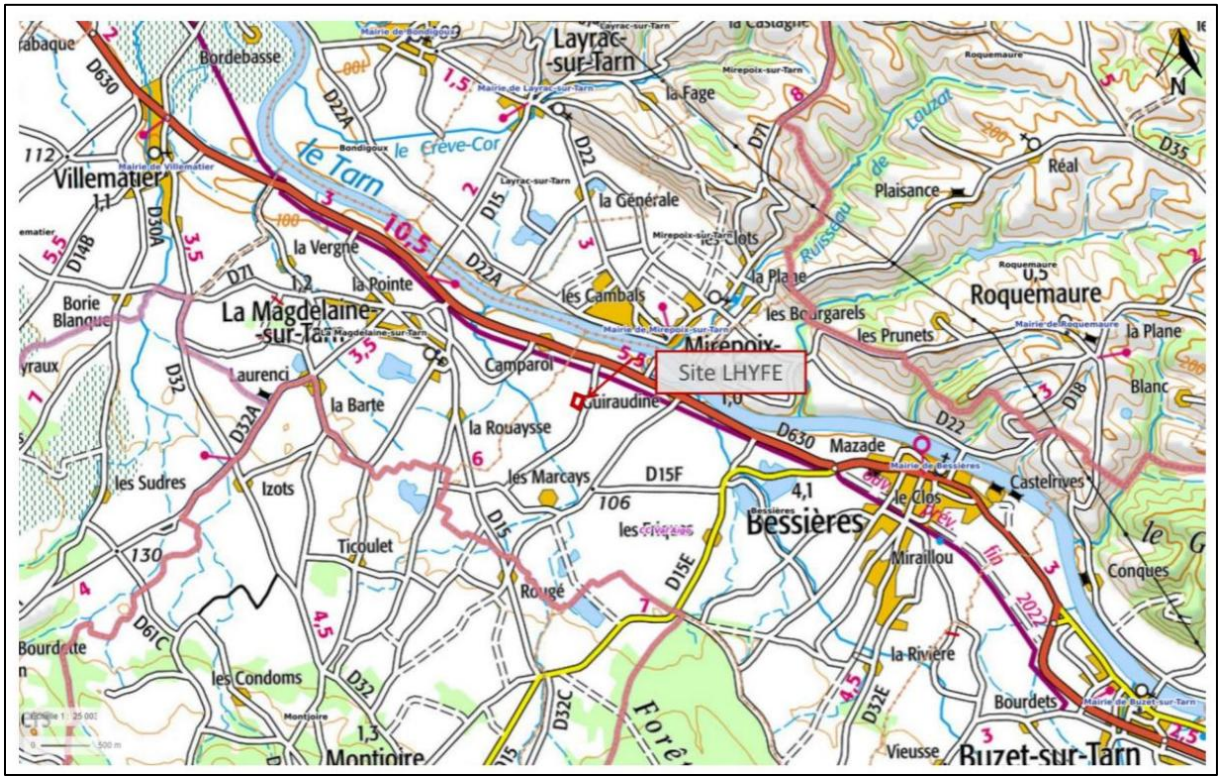

Figure 1: Plan de situation de l'installation

Il s'agit d'une installation d'une puissance de 5 MW produisant 2 tonnes / jour d'hydrogènes renouvelables soit l'équivalent de 14 000 litres / jour d'essence.

L'installation a été développée en 2022, construite en 2023, et mise en production en 2024.

Le stockage initialement prévu et actuellement autorisé est de 1 tonne d'hydrogène maximum.

Le retour d'expérience de cette première année d'exploitation, ainsi que l'augmentation des clients et leurs profils de consommation, conduisent à un **besoin de porter à 5 tonnes d'hydrogène maximum de stockage** sur site (optimisation de la logistique de la flotte de containeurs de l'installation, et demandes irrégulières de clients).

Cette augmentation de stockage ne nécessite **aucun changement structurel et fonctionnel de l'installation**, initialement conçue pour ménager cette possibilité (pas de changement de la capacité de production, des consommations électriques ou en eau, du process, etc...).

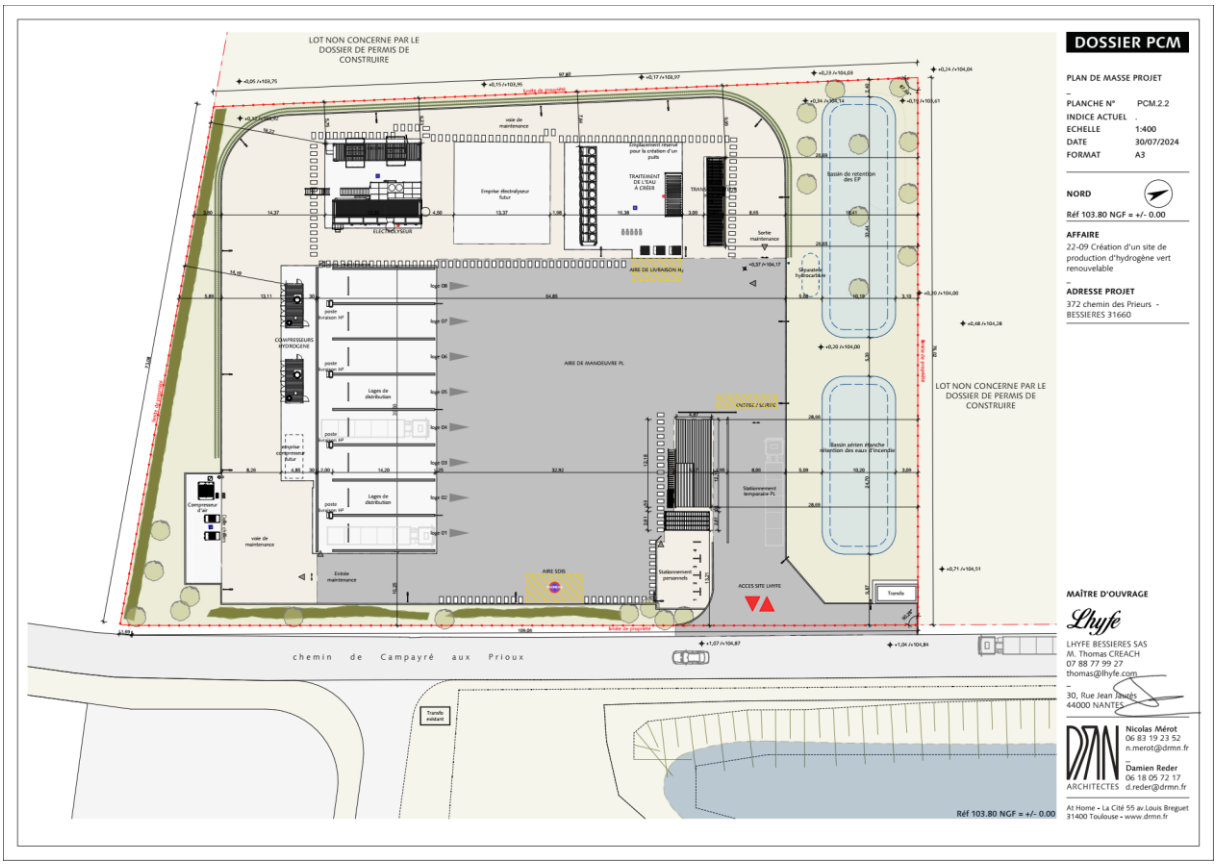

Figure 2 : plan masse inchangée de l'installation

L'unique incidence de cette augmentation de stockage intervient sur la distribution du trafic de containeurs de l'installation. Ce dernier reste inchangé en volume, car son volume (50 poids lourds par semaine) est lié à la capacité de production du site, et non à sa capacité de stockage. Augmenter la capacité de stockage va permettre de moduler la distribution de ce volume aujourd'hui sorti en flux tendu pour rester sous le seuil d'1 tonne d'hydrogène stocké sur site. En résumé :

- Nombre de poids lourds hebdomadaires sortant/entrant du site : 50
- Seule distribution possible de ce volume avec 1 tonne de stockage autorisée = 7/8 poids lourds sortant/entrant par jour
- Exemple de distribution possible de ce volume avec 5 tonnes de stockage autorisées : 10 à 20 poids lourds entrant/sortant certains jours, et 0 d'autre jour (en particulier les week-end)

La règlementation française, norme ICPE 4715, relative au stockage d'hydrogène impose une demande d'autorisation environnementale pour un stockage supérieur à une tonne et inférieur à 5 tonnes.

La présente consultation correspond donc à la demande d'autorisation environnementale de l'installation Lhyfe Bessières afin de porter sa capacité de stockage à 5 tonnes d'hydrogène.

Ce dossier de demande d'autorisation comporte donc :

- Toutes les études réalisées pour le développement de l'installation en 2022,

- Une étude danger complète intégrant un stockage de maximum 5 tonnes,
- Toutes les pièces règlementaires exigées par les services instructeurs pour ce type de demande d'autorisation ICPE.

L'ensemble des pièces de cette demande d'autorisation est mis à disposition du public pour consultation ou téléchargement dans l'onglet « Dossier » du registre numérique accessible au lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/lhyfe-bessieres

2 - Présentation de LHYFE :

Lhyfe est un groupe européen dédié à la transition énergétique, producteur et fournisseur d'hydrogène vert. L'ambition de Lhyfe est de donner accès à un hydrogène décarboné en quantités industrielles, et à entrer dans un modèle énergétique vertueux permettant la décarbonation de pans entiers de l'industrie et de la mobilité.

Le positionnement de Lhyfe sur la chaîne de valeur de l'hydrogène se situe sur le développement, le financement, la construction, l'exploitation et la fourniture de la molécule au client. En tant qu'entreprise intégrée présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène décarboné, Lhyfe a constitué une équipe d'experts en ingénierie et process gaz, en installation et pilotage de sites de production par électrolyse, en compression, en logistique hydrogène, ainsi qu'en financement et en règlementation de sites de production d'hydrogène.

Lhyfe dispose déjà d'un savoir-faire éprouvé dans la conception, la réalisation et l'exploitation de sites de production d'hydrogène renouvelable. L'expertise de Lhyfe a été prouvée par plusieurs réalisations depuis 2021, notamment :

- L'électrolyseur de 1 MW de Bouin, premier électrolyseur au monde directement connecté à un parc éolien, inauguré en 2021.
- Sealhyfe, premier électrolyseur offshore flottant de 1 MW au monde, inauguré en septembre 2022.
- Buléon & Bessières : deux unités de production d'hydrogène renouvelable de 5 MW en exploitation depuis 2024.
- Schwäbisch Gmünd (Allemagne), Le Cheylas (Isère), et Croixrault (Somme) : trois unités de production d'hydrogène renouvelable de 10, 10 et 5 MW en cours de construction avec des mises en production prévues en 2025.

Lhyfe s'est fixée comme objectif de développer 3 GW d'électrolyse en 2030. Lhyfe entend devenir un acteur clé dans l'accélération du déploiement de l'hydrogène vert en France et à l'international.

3 - Principales étapes de la procédure d'autorisation

Depuis le 22 octobre 2024, toutes les demandes d'autorisation environnementales sont soumises à une nouvelle forme de consultation du public définie **par la loi dite « industrie verte »,** qui a pour objectif, entre autres, de faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels.

Cette procédure se différencie de l'enquête publique traditionnelle par une parallélisation des démarches, **l'instruction du dossier par les services étant menée en même temps que la consultation du public**. La durée de la consultation est portée **à 3 mois** (au lieu de 1 mois précédemment) et **deux réunions publiques sont obligatoires**, l'une au lancement et l'autre à la clôture de la consultation.

Cette phase de consultation dite « parallélisée » est conduite par une commission d'enquête désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (décision en date du 20 novembre 2024). La commission d'enquête est indépendante tant de l'autorité administrative (la préfecture du Haute Garonne) que du porteur de projet (la société LHYFE).

L'ouverture de la présente consultation du public, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier et de formulation des observations par le public, ont fait l'objet d'une concertation entre l'autorité organisatrice et la commission d'enquête, dans le respect des dispositions légales.

Ces dispositions ont été entérinées par un arrêté de Monsieur le préfet de Haute Garonne en date du 21 janvier 2025 et sont récapitulées dans l'avis de consultation affiché en mairies, sur le site du projet, et consultable au lien suivant https://www.registre-numerique.fr/lhyfe-bessieres/voir?avis=2388

4 – Aide à la lecture du dossier

Ce présent guide vise à faciliter la lecture et la compréhension du dossier d'enquête publique portant sur le projet de la société LHYFE à Bessières.

Les dossiers d'enquête publique portant sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comportent généralement des données complexes, de nature techniques, nécessitant un éclairage particulier pour la bonne compréhension du public. Dans ce contexte, le législateur a prévu que soient élaborés des résumés non-techniques (RNT) afin de permettre au public d'appréhender les principaux enjeux liés au projet.

Outre le présent guide, qui présente le dossier de consultation dans ses grandes lignes, le lecteur est donc invité à se reporter aux pièces synthétiques suivantes :

- Note de présentation générale (pièce 1.1)
- Descriptions des procédés (pièce 1.2),
- Résumé non-technique de l'étude d'incidence (pièce 3.1)
- Résumé non-technique de l'étude de danger (pièce 3.2).

Le lecteur est également invité à se reporter aux différents avis émis par les collectivités intéressées par le projet ainsi que par les personnes publiques associées à la procédure d'instruction, **qui seront abondés au dossier au fur et à mesure de leur réception par la commission d'enquête** (partie C du registre numérique).

Afin de permettre au lecteur intéressé par un point ou un sujet particulier d'accéder à la partie du dossier correspondante, le sommaire de l'ensemble des pièces du dossier est annexé ci-après.

Le lecteur y trouvera en particulier toutes les études techniques détaillées qui viennent en appui de l'étude d'incidence sur l'environnement menées en 2022/2023, qui ont conduit à délivrer le permis de construire de l'usine aujourd'hui en service. (Pièces 4.1 et 4.2 du dossier)

5 - SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER

PIECE 0 – GUIDE DE LECTURE

PARTIE A - PIECES TECHNIQUES

1 Description du projet

- 1.1 Présentation non technique
- 1.2 Description des procédés
- 1.3 Capacités techniques et financières

2 Dossier des plans

- 2.1 Plan de situation du projet (1/25000ème)
- 2.2 Plan masse du projet 1/400ème
- 2.3 Plan masse des réseaux 1/400ème

3 Résumés non techniques

- 3.1 RNT Etude d'incidence
- 3.2 RNT Etude de dangers

4 Etude d'incidence & Etude de danger

- 4.1 Etude d'Incidence
- 4.2 Annexes Etude d'incidence

  Sommaire de l'annexe à l'étude d'incidence :

  - Page 3 Demande examen cas par cas
  - Page 15 Dispense examen cas par cas
  - Page 19 Plan masse 1/400ème
  - Page 20 Dossier de déclaration loi sur l'eau
  - Page 79 Etude relative à la délimitation de zone humide

- Page 110 Gestion des eaux pluviales
- Page 139 Plan d'état des Lieux et Plan altimétrique
- Page 145 Convention servitude Solvalor
- Page 158 Examen préalable Réseau31 - assainissement non collectif
- Page 166 Expertise écologique
- Page 235 Etude acoustique
- Page 259 Etude géotechnique de conception

5 Etude de Dangers

6 Compléments en réponse au courrier des services du 19/11/2024

Partie B PIECES ADMINISTRATIVES

1 Courrier recevabilité dossier complet de 01/2025 (après compléments)

2 Accusé réception DAEU

3 Fiche synthèse Dépôt Teleprocédure

4 Décision de dispense d'étude d'impact

5 Avis de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation

6 Justificatif de la maitrise foncière

7 20221006_Récépissé Dépôt Complet_PC_BESSIERES

Partie C AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

C1 Partie destinée à recevoir les avis des services, par ordre chronologique d'arrivée des pièces. Sont consultés :

- la préfecture de Haute Garonne – Direction Départementale des Territoires
- le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne (SDIS).

C2 Partie destinée à recevoir les avis des collectivités par ordre chronologique d'arrivée des pièces. Sont consultés :

- Mairies de Bessières, La Magdeleine sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, Layrac sur Tarn, Montjoire, Paulhac,
- Communautés de communes de Val Aïgo et Côteaux du Girou,
- Conseil Départemental de Haute Garonne.